

N° CP **3^e/109-06**
Séance du **13 JUIL. 2006**

**Subventions aux collectivités locales
Répartition des amendes de police
Programme 2006**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 98/III – 504/4 du Conseil Général du 5 octobre 1998 relative à la réforme de la procédure de programmation des subventions aux communes et groupements de communes,
- VU la délibération n° 2002/1 – 502/6 du 10 décembre 2001 relative à l'adaptation du Département à l'Euro,
- VU le rapport du Président du Conseil Général


APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise l'inscription, au titre du programme 2006 de répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, des opérations figurant sur la liste jointe en annexe au rapport pour un montant de 83 571 €

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **18 JUIL. 2006**
Publication **21 JUIL. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions